

DÉPARTEMENT
Indre-et-Loire

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 26 mars 2019

ARRONDISSEMENT
TOURS

Le vingt-six mars 2019, à 18 heures, le Comité Syndical ANVAL, dument convoqué le 20 mars 2019, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal de la commune de La Membrolle-sur-Choisille, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS.

ANVAL
Syndicat Mixte
Affluents Nord Val de Loire

Titulaires présents : Sébastien MARAIS, M. Bertrand RITOURET, M. Bruno FENET, Mme Hédia GHANAY, M. Antoine TRYSTRAM, M. Michel PASQUIER, Mme Régine HINET, M. Antoine REILLE, Mme Valérie DEPLOBIN, M. Ludovic BOURDIN, M. Dominique GOURDON, M. Michel HIRTZ, M. Christian VRAIN, Mme Martine POTE, M. Jean-Pierre RIOT, M. Gilles EDELIN, M. Pierre HABERT, M. Jacques MOTARD, M. Eric POUDELET.

Nbre de Membres en exercice : 33

Nbre de Présents : 19

Nbre de suffrages exprimés : 19



DEL 26032019-05 : ADHESION AU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

M. le Président indique que l'assemblée doit se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du syndicat.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Il est proposé d'adhérer au CNAS, organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE :

- d'ADHERER au CNAS pour l'ensemble des agents du syndicat mixte ANVAL,
- AUTORISE M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Fait à La Membrolle-sur-Choisille,
Le 28 mars 2019

ANVAL
(Syndicat Mixte des Alluies
Nord Val de Loire)
Siège social : Place de l'Europe
37390 LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE

Pour extrait certifié conforme,
Sebastien MARAIS, Président

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le
Publié ou notifié le

21/04/19
21/04/19